



VISITE FAMILIALE OU AMICALE

**VOUS DÉSIREZ RENDRE VISITE À UN MEMBRE DE VOTRE FAMILLE,
PROCHE OU LOINTAIN, OU À UN CONTACT AMICAL EN BELGIQUE.**

Les documents justificatifs à produire :

UN dossier de documents originaux dans l'ordre de la liste ci-dessous,

UN dossier de copies des mêmes documents, dans le même ordre.

- | |
|---|
| 1) Passeport d'une validité d'au moins 3 mois à l'échéance du visa demandé et comportant au moins 2 pages non-utilisées (Le dossier de copies doit comporter copie du passeport : page signalétique et éventuels visas précédents). |
| 2) 1 formulaire de demande de visa, dûment complété, signé et daté. Vous pouvez remplir le formulaire en ligne par Visaonweb, imprimer, signer et dater. |
| 3) 2 photos d'identité récentes. |
| 4) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain). |
| 5) Votre Pass vaccinal, prouvant que vous êtes vacciné avec un vaccin reconnu par la Belgique, OU Si vous n'êtes pas encore ou pas encore complètement vacciné, ajoutez la preuve de la raison impérieuse de votre voyage. |
| 6) Une assurance maladie Schengen qui répond aux exigences du code des visas (article 15 – assurance valable pour tous les pays Schengen et qui couvre les éventuels frais de rapatriement pour raisons médicales, les soins médicaux et hospitaliers d'urgence. Le montant de la couverture s'élèvera à 30.000€. Il est impératif que les dates de l'assurance correspondent au minimum aux dates de voyage.) . |
| 7) Preuve du moyen de transport: OU Réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau) nominatif, OU Copie de votre carte grise et votre assurance internationale de voiture. |
| 8) Preuve d'hébergement : OU Une confirmation de l'hébergement chez un particulier : lettre d'invitation mentionnant que l'hôte couvrira vos frais, OU La preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir vos frais d'hébergement, OU Une réservation d'hôtel confirmée, OU La preuve que vous louez ou possédez un bien immobilier en Belgique. |
| 9) Justification(s) de votre but de voyage : LE LIEN AVEC LA PERSONNE À VISITER DOIT ÊTRE CLAIREMENT ÉTABLI OU PAR copies intégrales d'actes de naissance OU livret de famille certifié conforme au cas où il s'agit d'un lien familial en 1er ou 2ième degré... OU PAR copies intégrales d'actes de naissance OU livret de famille certifié conforme ET/OU PAR preuves de plusieurs contacts antérieurs au cas où il s'agit d'un lien familial à partir du 3ième degré – par exemple par une lettre d'invitation explicite, correspondances, photos ensemble, ou visites au Maroc d'un neveu, d'une cousine, d'un oncle, d'une tante... OU PAR Preuves de plusieurs contacts antérieurs, au cas où il s'agit d'un lien purement amical par lettre explicative explicite ET PAR correspondances, photos ensemble, ou visites au Maroc de la personne à visiter... |
| 10) Preuve(s) des moyens de subsistance pendant votre séjour : OU PAR un engagement de prise en charge 3-bis de la personne à visiter, son conjoint, sa/votre famille proche, ou toute autre personne avec laquelle votre lien est clairement établi, OU PAR la preuve de moyens financiers suffisants personnels pour couvrir vos frais de séjour, en cohérence avec votre situation socio-économique : Vous êtes en possession de 95-EUR par jour par personne si vous logez à l'hôtel ou de 45-EUR par jour par personne si vous logez chez l'invitant ou particulier. |

Vous prouvez votre capacité financière personnelle par un historique bancaire au Maroc des trois derniers mois, une carte de crédit internationale accompagnée de son historique bancaire ou un bordereau d'échange de devises.

11) Preuve(s) de votre stabilité socio-économique: Cette stabilité concerne vos moyens de subsistance et vos liens étroits avec le Maroc, liés à votre situation professionnelle, financière et sociale, qui doit être établie par des documents probants **APPORTEZ LES PREUVES SUFFISANTES DE VOTRE VOLONTÉ DE RETOUR AU MAROC À L'EXPIRATION DE VOTRE VISA SCHENGEN.**

Déposez de préférence des documents officiels légalisés/apostillés et traduits afin de faciliter l'examen de votre demande de visa. L'ambassade ou le consulat peut en effet exiger qu'un document soit traduit, notarié, ou authentifié, lorsque l'original est rédigé dans une langue que le poste ne comprend pas, ou s'il a des doutes sur son authenticité. Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Si votre dossier n'est pas complet :

Nous ne pourrions pas vérifier si vous réunissez les conditions pour la délivrance d'un visa et la demande risque donc de se solder par un refus. Par conséquent, Nous vous conseillons de reprendre votre dossier et de le compléter afin de ne déposer qu'un dossier complet. Vous éviterez ainsi des frais inutiles, et une transmission de votre dossier à l'Office des Étrangers en Belgique, la seule Instance compétente concernant l'accès au Territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (Loi du 15/12/1980), avec un avis négatif.

Si vous ne pouvez pas déposer un dossier complet, expliquez toujours pourquoi.

En principe vous recevez une première décision dans les 15 jours calendriers qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande. Ce délai peut être prolongé de 30 à 60 jours calendriers.

Si votre dossier est complet :

Vous recevez en principe une décision dans les 15 jours calendriers qui suivent la date de dépôt effectif de votre demande.